
COMITE DIRECTEUR DE LA LIGUE NATIONALE DE RUGBY
RELEVÉ DE DECISIONS DE LA REUNION DES 2 ET 3 MARS 2015

1. Saison 2014/2015 - Finale de PRO D2

Pour la réception de la finale de PRO D2 de la saison 2014/2015 qui aura lieu le dimanche 24 mai 2015, le Comité Directeur a décidé de présélectionner les candidatures suivantes :

- le Stade de la Méditerranée à Béziers,
- le Stade Jean Bouin à Paris, et
- le Stade Ernest Wallon à Toulouse.

Le choix du candidat sera pris, au cours du mois de mars, par le Bureau de la LNR qui a reçu mandat du Comité Directeur.

2. Droits audiovisuels

2.1 Finale du TOP 14

Après examen des réponses reçues à l'appel d'offres relatif à la finale de TOP 14 pour les saisons 2015/2016 à 2018/2019, le Comité Directeur a décidé d'attribuer :

- au Groupe CANAL +, les droits de diffusion en mode payant,
- à France 2, les droits de diffusion en mode gratuit.

Le Comité Directeur a également décidé d'attribuer les droits de diffusion en accès gratuit de la finale du TOP 14 de la saison 2014/2015 à France 2 (co-diffusée par Canal + dans le cadre du contrat en cours).

Le montant des droits de la Finale pour la période 2016 / 2019 est globalement en augmentation de 60% par rapport à la période 2011 / 2015.

2.2 Championnat de PRO D2

Après examen détaillé par le Comité de Pilotage des offres de cinq diffuseurs (payants et gratuits) pour la diffusion de la PRO D2 pour cinq saisons à compter de la saison 2015/2016, le Comité Directeur a décidé de poursuivre les discussions avec les différents candidats.

La décision d'attribution interviendra dans les prochaines semaines.

3. Finances – Budget révisé 2014/2015

Le Comité Directeur a arrêté le budget révisé de la LNR pour la saison 2014/2015, qui prévoit un montant des produits à hauteur de 121 millions d'euros.

Ce budget révisé intègre un nouveau versement complémentaire de 100 000 € par club de TOP 14 au titre des Coupes d'Europe, portant le montant fixe par club pour la saison 2014/2015 à :

- Champions Cup : 1.000.000 d'euros
- Challenge Cup : 700.000 euros

Le Comité Directeur a par ailleurs acté que le montant minimum de l'aide aux centres de formation (pour les clubs éligibles) pour la saison 2014/2015 sera de 100 000 euros par club.

4. Marketing / Communication

Le Comité Directeur a validé la conclusion d'un nouvel accord de partenariat en hausse très significative avec LAND ROVER pour quatre nouvelles saisons en qualité de partenaire officiel du TOP 14. Pour tenir compte des partenariats des clubs avec des marques automobiles, le contenu du partenariat a été aménagé dans les conditions suivantes :

- pas de marquage pelouse dans l'en-but au cours de la saison régulière ;
- limitation des opérations d'activation dans les stades en saison régulière (remplacement de l'opération « 10 stades » par des opérations dans les concessions LAND ROVER et par l'organisation d'un shooting photo avec l'ensemble des capitaines de TOP 14 à l'occasion de la reprise du championnat) ;

Le Comité Directeur a également entériné la 4^{ème} année du contrat de partenariat avec GEDIMAT. Il est rappelé que, lors du dernier Comité Directeur, le renouvellement du contrat GEDIMAT, en qualité de fournisseur officiel du TOP 14, avait été validé pour trois nouvelles saisons avec une quatrième saison optionnelle.